





que sept chaudronniers qui logeaient dans la même maison viennent lui annoncer qu'ils avaient trouvé sa femme morte dans sa chambre.

Après s'être assuré par lui-même de la réalité de ce malheur, Milani s'empressa d'en donner connaissance à la justice.

La justice s'étant aussitôt transportée sur les lieux, deux docteurs en médecine, les sieurs Terigi et Goudon, reçus à cet effet, constatèrent, dans un rapport lumineux, que la mort de la femme Milani avait été le résultat d'une strangulation opérée avec la main gauche.

Les chaudronniers, interrogés, déclarèrent que le matin même Milani avait eu une querelle avec sa femme, et qu'il l'avait menacée de l'étrangler.

Milani avait porté ses soupçons sur Filippi, qui avait prétendu avoir vu la Parigina vers les cinq heures du soir.

CHRONIQUE

PARIS, 11 MAI.

— La Chambre des pairs a eu à s'occuper aujourd'hui de plusieurs pétitions par lesquelles des pasteurs de l'Eglise réformée demandaient une loi qui assurât la liberté des cultes.

— Par ordonnance du Roi, M. Nicias Gaillard, procureur-général à Toulouse, a été nommé officier de la Légion d'Honneur.

— Le théâtre Saint-Antoine, — M. Dorigny, propriétaire du théâtre Saint-Antoine, avait au mois de juin 1842 loué cette salle à M. Géniez, qui avait obtenu le privilège nécessaire pour l'exploiter.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, le suicide du sieur Lenormand, directeur de la Banque immobilière, prévenu d'escroquerie.

— Les réponses à cette lettre furent unanimement favorables à Mme de C... à cet égard les témoignages les plus touchants de sympathies.

— Mme de C... exprima le regret de n'avoir pas d'armes pour les diriger sur son beau-père.

— Je démontrerais, dit M. Dupin, tous les faits que les premiers juges déclarent non suffisamment prouvés.

— Ainsi se trouve justifié le premier fait articulé par M. de C... On a répondu qu'une réconciliation était survenue.

— La Cour se retire en chambre du conseil pour délibérer.

— En ce moment, l'accusé gesticule en tout sens, et se livre à de violentes récriminations contre les témoins.

M. Van Caneghem qui, bien qu'éloigné, ne cessait pas de

« Dans le courant des mois de mars et avril 1841, je versai entre les mains de M. Pesty, agent de change à Paris, à titre de dépôt, une somme de 15,000 francs, savoir : 5,000 francs le 13 mars, 3,000 francs le 6 avril, et 7,000 francs le lendemain 7.

« Bien loin de se conformer à mes instructions, M. Pesty m'a continuellement induit en erreur par ses conseils, à des jeux de prime, à terme, à la baisse.

« Sur la somme de 15,000 francs que j'ai versée entre les mains de M. Pesty, je reconnais valables, pour les avoir ratifiées, des opérations qui ont amené pour moi une perte de 3,000 francs.

« Je réclame donc la condamnation de M. Pesty à 12,000 francs de restitution, et à tels dommages-intérêts qu'il plaira au Tribunal arbitrer.

« M. Pesty : Je ne m'explique pas la demande de M. Vindry, d'autant qu'il avait l'habitude des affaires de bourse.

« Attendu qu'il résulte des débats et des pièces de la cause, que Vindry a perdu et volontairement payé la totalité des sommes par lui réclamées ;

CHRONIQUE

PARIS, 11 MAI.

— La Chambre des pairs a eu à s'occuper aujourd'hui de plusieurs pétitions par lesquelles des pasteurs de l'Eglise réformée demandaient une loi qui assurât la liberté des cultes.

— Par ordonnance du Roi, M. Nicias Gaillard, procureur-général à Toulouse, a été nommé officier de la Légion d'Honneur.

— Le théâtre Saint-Antoine, — M. Dorigny, propriétaire du théâtre Saint-Antoine, avait au mois de juin 1842 loué cette salle à M. Géniez, qui avait obtenu le privilège nécessaire pour l'exploiter.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, le suicide du sieur Lenormand, directeur de la Banque immobilière, prévenu d'escroquerie.

— Les réponses à cette lettre furent unanimement favorables à Mme de C... à cet égard les témoignages les plus touchants de sympathies.

— Mme de C... exprima le regret de n'avoir pas d'armes pour les diriger sur son beau-père.

— Je démontrerais, dit M. Dupin, tous les faits que les premiers juges déclarent non suffisamment prouvés.

— Ainsi se trouve justifié le premier fait articulé par M. de C... On a répondu qu'une réconciliation était survenue.

— La Cour se retire en chambre du conseil pour délibérer.

— En ce moment, l'accusé gesticule en tout sens, et se livre à de violentes récriminations contre les témoins.

M. Van Caneghem qui, bien qu'éloigné, ne cessait pas de

« élevée à un mois; encore, cette fois, était il joint à son délit ordinaire une inculpation de résistance à la garde et d'outrages envers un commandant de la force publique.

« Vous me comprendrez, dit-il aux magistrats, car vous êtes des hommes, et vous savez compatir.

« M. le président : Vous auriez une permission, et on ne vous poursuivrait pas si vous aviez une bonne conduite.

« M. le président : Vous êtes aujourd'hui poursuivi pour voies de fait graves envers une femme et envers des gardes municipaux.

« M. le président : Le propriétaire de votre garni et les gardes municipaux racontent bien autrement les choses.

« M. le président Turbat : Lavadoux, vous vous êtes présenté chez le sieur Martin, marchand de vins ; vous lui avez dit que vous aviez été renversé par la voiture de l'ambassadeur grec.

CHRONIQUE

PARIS, 11 MAI.

— La Chambre des pairs a eu à s'occuper aujourd'hui de plusieurs pétitions par lesquelles des pasteurs de l'Eglise réformée demandaient une loi qui assurât la liberté des cultes.

— Par ordonnance du Roi, M. Nicias Gaillard, procureur-général à Toulouse, a été nommé officier de la Légion d'Honneur.

— Le théâtre Saint-Antoine, — M. Dorigny, propriétaire du théâtre Saint-Antoine, avait au mois de juin 1842 loué cette salle à M. Géniez, qui avait obtenu le privilège nécessaire pour l'exploiter.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, le suicide du sieur Lenormand, directeur de la Banque immobilière, prévenu d'escroquerie.

— Les réponses à cette lettre furent unanimement favorables à Mme de C... à cet égard les témoignages les plus touchants de sympathies.

— Mme de C... exprima le regret de n'avoir pas d'armes pour les diriger sur son beau-père.

— Je démontrerais, dit M. Dupin, tous les faits que les premiers juges déclarent non suffisamment prouvés.

— Ainsi se trouve justifié le premier fait articulé par M. de C... On a répondu qu'une réconciliation était survenue.

— La Cour se retire en chambre du conseil pour délibérer.

— En ce moment, l'accusé gesticule en tout sens, et se livre à de violentes récriminations contre les témoins.

M. Van Caneghem qui, bien qu'éloigné, ne cessait pas de

Lavadoux : D'abord, je n'ai pas dépensé les 54 fr. que réclame M. Martin, en trois ou quatre jours ; cela a duré du 7 au 22.

M. le président : Pou importe... Est-il vrai qu'en entrant chez Martin vous ayez parlé d'un accident dont vous auriez été victime ?

Lavadoux : Il est très vrai que j'ai été écrasé rue St-Honoré par la voiture de l'ambassadeur grec ; j'ai eu ma blouse, mon gilet et mon pantalon mis en pièces ; j'ai eu cinq côtes cassées et fracturées... Je suis entré le 16 février à B-Ajour, et j'en suis sorti dans les premiers jours d'avril.

M. le président : Avez-vous dit que vous aviez M<sup>e</sup> Chaix pour avocat ?

Lavadoux : Je n'ai pas dit qu'il était chargé de mon affaire ; j'ai dit seulement qu'on m'avait conseillé d'aller chez lui avec quatre témoins ; qu'alors il prendrait fait et cause pour moi.

M. le président : Avez-vous un certificat constatant votre séjour à l'hôpital ?

CHRONIQUE

PARIS, 11 MAI.

— La Chambre des pairs a eu à s'occuper aujourd'hui de plusieurs pétitions par lesquelles des pasteurs de l'Eglise réformée demandaient une loi qui assurât la liberté des cultes.

— Par ordonnance du Roi, M. Nicias Gaillard, procureur-général à Toulouse, a été nommé officier de la Légion d'Honneur.

— Le théâtre Saint-Antoine, — M. Dorigny, propriétaire du théâtre Saint-Antoine, avait au mois de juin 1842 loué cette salle à M. Géniez, qui avait obtenu le privilège nécessaire pour l'exploiter.

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, le suicide du sieur Lenormand, directeur de la Banque immobilière, prévenu d'escroquerie.

— Les réponses à cette lettre furent unanimement favorables à Mme de C... à cet égard les témoignages les plus touchants de sympathies.

— Mme de C... exprima le regret de n'avoir pas d'armes pour les diriger sur son beau-père.

— Je démontrerais, dit M. Dupin, tous les faits que les premiers juges déclarent non suffisamment prouvés.

— Ainsi se trouve justifié le premier fait articulé par M. de C... On a répondu qu'une réconciliation était survenue.

— La Cour se retire en chambre du conseil pour délibérer.

— En ce moment, l'accusé gesticule en tout sens, et se livre à de violentes récriminations contre les témoins.

M. Van Caneghem qui, bien qu'éloigné, ne cessait pas de

DEUX BANDES DE VOLEURS.

Vingt sept prévenus, dont la plus notable partie se trouve en état de récidive, viennent d'être renvoyés devant la Cour d'assises du département de la Seine par la chambre des mises en accusation de la Cour royale, dans l'affaire dite de la bande des voleurs du faubourg Saint Germain.

Les principaux accusés, dont nous avons eu occasion à plusieurs reprises de mettre les noms sous les yeux des lecteurs de la Gazette des Tribunaux, sont les nommés Flach, ancien tapissier ; Courvoisier, dont les diverses tentatives d'évasion ont échoué ; Gauthier, celui qui volait pour payer ses dettes et élever honnêtement, à ce qu'il dit, sa famille ; Labrue, dit Mignard, l'habile mécanicien admis dans les premiers hôtels de l'aristocratie, et qui, à la suite de plusieurs expéditions heureuses, avait acheté des propriétés en Bourgogne ; Charles Vailant, adroit et audacieux effractionnaire ; la femme Courvoisier, qui voulut récemment gagner à prix d'argent un des gardiens de la Force ; Ingèrer, opulent recéleur, beau-frère du nommé Gervais, condamné aux travaux forcés pour avoir recélé le produit des vols de la bande Chivot, traduite en 1841 devant les assises ; la femme Jacques, recéleuse de Flach, de Labrue et autres, dans la boutique de bijouterie de laquelle des objets de la plus grande valeur ont été saisis, rue du Four ; Boisselier, l'acolyte obligé de toutes les expéditions importantes ; puis enfin dix-huit autres malfaiteurs contre lesquels se sont produites des charges d'une égale gravité.

La bande des voleurs dite du faubourg Saint-Germain se distinguait par une habileté, une audace jusqu'alors sans exemple : ses chefs prémédiaient et laissaient mûrir en quelque sorte pendant longtemps un grand vol. Ce n'était qu'après avoir obtenu une connaissance parfaite des localités, qu'après avoir fabriqué les fausses clés et les instrumens nécessaires ; ce n'était surtout que lorsqu'ils avaient acquis la certitude que les maîtres et les gens étaient absents, qu'ils s'introduisaient dans les riches hôtels par escalade, et qu'ils les dévalisaient avec une habileté merveilleuse.

Au nombre des témoins dont les démeures ont été dévalisées, figurent des notabilités aristocratiques, financières, politiques et étrangères. Les principaux accusés font du reste des aveux sans réserve, et la franchise a été par eux poussée à ce point qu'ils ont fait connaître l'emploi des sommes considérables par eux dérobées, et les lieux où ils avaient déposés des objets d'un prix plus grand encore par l'importance qu'on y attachait que par la valeur intrinsèque.

Ce sera, selon toute probabilité, dans la première quinzaine du mois de juin que cette affaire sera portée devant le jury, dont elle occupera au moins dix ou douze séances.

Une autre bande, que l'on a quelquefois confondue avec celle du faubourg Saint-Germain, celle dont Souques, Clivat, Joubert, Godmas, la fi le Savry et autres étaient les chefs, comparait en suite devant les assises, car l'instruction qui la concerne est presque entièrement terminée.

Dans notre numéro de ce matin, nous mentionnions l'arrestation de plusieurs individus prévenus de banqueroute frauduleuse, et entre autres celle d'un père inculpé de complicité avec ses trois fils, placés en même temps que lui sous la main de la justice.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR DE CASSATION (chambre criminelle).

(Présidence de M. le conseiller de Ricard.)

Audience du 10 mai.

AUDITION DE TÉMOINS. — ALLIÉS. — PRESTATION DE SERMENT. La disposition de l'art. 332 du Code d'instruction criminelle, qui défend de recevoir les dépositions du père, de la mère, des frères et sœurs et alliés au même degré de l'ac-

déclarer meurtrier volontaire, et il l'avait recommandé à la clémence royale.

Dès l'aube du jour les deux condamnés ont été avertis que leur dernière heure était arrivée.

M. Carson, sous-heriff, coiffé du chapeau d'uniforme, et tenant sa baguette blanche à la main, est entré avec M. Amos, le gouverneur, dans la salle où les condamnés se trouvaient déjà tout préparés.

Pendant le trajet et jusque sur l'échafaud le révérend M. Appleton a récité l'office des morts.

Au signal donné la plate-forme s'est abaissée sous les pieds des deux patients et ils ont subi une mort instantanée.

Demain vendredi 12, on donnera à l'Opéra la 19<sup>e</sup> représentation de Charles VI.

A l'Opéra-Comique, le Puits d'amour, analysé par le plaisir, poursuit son immense succès en présence d'un nombreux auditoire qui, par d'unanimes applaudissements, en proclame chaque jour la vogue.

Ce soir, à l'Opéra, Lucrèce. La 14<sup>e</sup> représentation de cet admirable ouvrage aura lieu demain samedi.

Les grandes eaux du parc de Saint-Cloud joueront dimanche prochain, 14 mai.

La foule se porte avec empressement à Versailles, pour visiter les deux nouveaux salons des Croisades, que le Roi a donné l'ordre d'ouvrir au public.

Librairie. — Beaux-Arts. — Musique.

Quelques journaux se sont mis à donner des primes à leurs souscripteurs. M. Aubert, l'éditeur des Modes parisiennes, ne pouvait donc se dispenser de suivre cette mode essentiellement parisienne.

voir dans l'année 32 numéros de ces grandes et belles modes qui obtiennent tant de succès, et posséder quatre magnifiques gravures pour orner son appartement.

— MM. Susse frères, place de la Bourse, 31, ont eu l'heureuse idée d'éditer successivement les statues de tous les saints et saintes consacrés par l'Eglise.

Pour fêter un parent, un ami, on pourra donc offrir avec des fleurs la statuette du saint dont il porte le nom; les fleurs ne vivent qu'un jour, mais la statuette restera bien longtemps après pour rappeler la personne qui l'aura donnée.

Toutes ces statues sont éditées au prix de 15 fr. Nous citerons celles dont les fêtes approchent: sainte Julie, sainte Hélène, saint Pierre, saint Jean et sainte Anne.

Commerce — Industrie.

— Enfin on ne sera plus obligé de boire toujours du vin de l'étranger, lorsque l'on ira passer la belle saison à la campagne. On doit féliciter bien sincèrement celui qui a eu l'heureuse idée de faire parvenir chez nous six sortes de vieux vins dans la même caisse, et cela pour une somme moindre

que si l'on s'adressait directement aux crus d'où ils viennent. (Voir aux Annonces d'hier.)

Hygiène. — Médecine.

— Les médecins, consultés sur le meilleur moyen à employer pour entretenir les cheveux, en prévenir ou en arrêter la chute, et les faire repousser en peu de temps, indiquent de préférence la Pommade du Lion de M. François, chimiste breveté. (Voir aux Annonces.)

Hémorroïdes.

Baume qui les guérit instantanément, chez P. Gage, r. de Grenelle-St-G. 13, à Paris. Bruxelles, chez Brunin-Labiniau.

Avis divers.

— LANGUE ALLEMANDE (méthode Robertson). Ouverture d'un nouveau cours élémentaire; première leçon, demain samedi, 13 mai, à 7 heures du soir, 47 bis, rue Richelieu.

Spectacle du 12 mai.

OPÉRA. — Charles VI. FRANÇAIS. — Judith, le Médecin malgré lui. OPÉRA-COMIQUE. — Angélique, le Puits. ODÉON. — Lucrèce. VAUDEVILLE. — Trop heureuse, Hermance, Brutus. VARIÉTÉS. — Mariage, J'ai du bon tabac, Vendetta. GYMNASÉ. — Marquise, Métier, Georges. PALAIS-ROYAL. — Ciel et Terre, l'Homme de Paille, 2<sup>e</sup> Noce. PORTE-ST-MARTIN. — Mlle de Lavallière. GAITÉ. — Marguerite Fortier, veuve Garçon. AMBIGU. — Lazare, Venise. CIRQUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES. — Exercices d'équitation. COMTE. — Vautour, Physique, le Peloton. FOLIES. — Brelan, la Fille de l'Air, Pauvre Jeanne. DÉLASSEMENT. — Le 5<sup>e</sup> mai, Sainte-Catherine, Caricature. PANTHÉON. — Roux-le-Timide, Balochard.

DONNÉ GRATIS et à l'instant même

à toute Personne qui souscrit pour un an aux MODES PARISIENNES, journal de modes paraissant tous les dimanches et offrant dans chaque numéro un ou deux dessins de modes plus grands du double que tous les dessins publiés par les autres journaux de cette spécialité.

50 c. LA LANTERNE MAGIQUE 50 c.

CROQUIS, CARICATURES, DESSINS DE GENRE, CHARGES, BÊTISES, ETC., ETC. LA LANTERNE MAGIQUE, formera un très bel album, composé de 24 illustrations à 50 centimes.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES VIGNOBLES. SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ, Rue Montmartre, 153, au coin de la rue Feydeau. SUCCURSALE, Rue Dauphine, 63, près le carrefour Bussy.

Quatre grandes et belles Gravures d'encadrement, exécutées à la manière noire, sur acier, par les premiers Artistes

LA LECTURE DE LA BIBLE, Tableau de Mlle Deherain, gravé par Reynolds, graveur du Roi. L'INDÉCISION, Tableau de Wilkie, gravé à Londres par Malle, LA RÉCONCILIATION, Tableau de Stephanoff, gravé à Londres par Malle, LES MOUSTACHES, Tableau de Mme Haudebourt-Lescot, gravé à Londres par Malle,

AVIS IMPORTANT. — LA SEULE VÉRITABLE

POMMADE DU LION

Dont l'efficacité pour faire pousser, en un mois, les CHEVEUX, MOUSTACHES, FAVORIS et SOURCILS, est garantie par dix années d'expérience, ne se trouve que chez M. FRANÇOIS, rue et terrasse Vivienne, 2, à Paris, en face du Ménestrel. — UN POT, 4 fr.; TROIS POTS, 11 fr. SIX POTS, 20 fr. (Se défer des contrefaçons.)

Ces 4 Gravures, cotées dans le commerce 24 francs, sont données pour rien

AU BON PASTEUR

HABILLEMENTS et LINGERIE CONFECTIONNÉS POUR HOMMES, en tous genres. — Draps et nouveautés d'Elbeuf, Louviers et Sedan, de MM. Baet, Bonjean, Carin-Gridaine. — Quatre coupesurs des plus habiles sont dans l'établissement même; par ce moyen, MM. les acheteurs pourront se faire habiller sur mesure, et à des prix bien inférieurs à ceux des meilleures maisons de Paris.

ENCRIER-POMPE

à piston mobile, n'est fabriqué que par l'inventeur BOUQUET, 1, rue Richelieu.

MONTRES PLATES à cylindre SUR PIÈRES FINES En argent, 100 fr. 180 fr. en Or. rue du Coq, 8. Près rue Louvre.

MAUX DE DENTS. Eau et Poudre de JACKSON Pour parfumer l'haleine, blanchir les dents et préserver de la carie, 3 fr. — Poudre dentifrice, 2 fr. — Rue J.-J. Rousseau, 21.

SIROP DE THRIDACE

(SUC PUR DE LAITUE, sans opium), seul autorisé comme le plus puissant calmant de toute douleur et état nerveux, chaleur et inflammation et irritations de poitrine. — PHARMACIE COLBERT, passage Colbert.

Adjudications en Justice. Etude de M<sup>e</sup> MIGNON, avoué, rue des Bons-Enfants, 21. Adjudication en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, une heure de relevé, le 17 mai 1843.

d'une belle MAISON à Paris, rue du Cloître-St-Méry, 8, et rue Briseiche, 8. Cette maison, nouvellement construite, doit acquiesce à une très grande valeur par suite de l'élargissement de la rue Briseiche, sur laquelle elle a une façade importante.

D'une MAISON à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, 40, de la contenance superficielle de 485 mètres environ. Mise à prix, 150,000 fr.

D'une MAISON à Paris, rue de la Harpe, 137. Mise à prix, 120,000 fr. Adjudication, le 17 mai 1843, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de la Seine.

HOTEL

richement décoré et orné de glaces, entre cour et jardin, rue de la Chaussée-d'Antin, 9, près le boulevard; 2<sup>e</sup> une Maison, au-dessus dudit hôtel donnant sur la rue de la Chaussée-d'Antin.

D'une MAISON, à Paris, rue du Four-St-Germain, 71. Mise à prix, 50,000 fr. S'adresser pour avoir des renseignements: 1<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> de Bénézet, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Louis-le-Grand, 7, dépositaire du cahier des charges; 2<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> de Moulins, avoué, demeurant à Paris, rue des Petits-Augustins, 6; 3<sup>o</sup> à M<sup>e</sup> de Telari, avoué près le Cour royal de Paris, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 57.

FERME

DE BONFRUIT et ses dépendances, contenant environ 141 hectares, et situées communes d'Aubepierre et autres, près Mornant, arrondissement de Melun (Seine-et-Marne). Produit net, susceptible d'augmentation, 9,000 francs. Mise à prix, 270,000 fr.

3<sup>e</sup> d'une autre MAISON, entre cour et jardin, rue Mont-Parnasse, 1 bis, contenant 54 mètres. Mise à prix, 20,000 fr. 4<sup>e</sup> 16 hectares 48 ares 43 centiares environ de Terres labourables, à Brégy, arrondissement de Senlis (Oise). Mise à prix, 50,000 fr. 5<sup>e</sup> 12 hectares 20 ares 20 centiares environ de Terres labourables, aussi à Brégy. Mise à prix, 35,000 fr.

3<sup>e</sup> d'une autre MAISON, entre cour et jardin, rue Mont-Parnasse, 1 bis, contenant 54 mètres. Mise à prix, 20,000 fr. 4<sup>e</sup> 16 hectares 48 ares 43 centiares environ de Terres labourables, à Brégy, arrondissement de Senlis (Oise). Mise à prix, 50,000 fr. 5<sup>e</sup> 12 hectares 20 ares 20 centiares environ de Terres labourables, aussi à Brégy. Mise à prix, 35,000 fr.

Sociétés commerciales. Par délibération du 27 avril dernier, M. DURET, gérant provisoire de la compagnie du Filage Souchon, continuera ses fonctions jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, à partir de ce jour le titre d'agent général; à partir de ladite époque, M. ROUX-SALLARD, avocat, rue d'Anjou-dauphine, 8, exercera les fonctions d'administrateur-gérant, et le siège de la société sera fixé en son domicile.

D'un acte sous seing privé, en date du 30 avril 1843, enregistré à Paris le 10 mai 1843, folio 87, recto, case 6, par Levedrier, qui a reçu 50 fr. cent.

Par acte sous signatures privées, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré, MM. LOUIS-GUILLEMET Ollivier et Félix-MAGNAN Ollivier, demeurant ensemble à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 28.

Par acte sous signatures privées, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré, M. Louis-GUILLEMET Ollivier et Félix-MAGNAN Ollivier, demeurant ensemble à Paris, rue Neuve-des-Mathurins, 28.

Etude de M<sup>e</sup> Martin LEROY, avocat-agréé, rue Traine-Saint-Eustache, 17, à Paris. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 avril dernier, enregistré.

Etude de M<sup>e</sup> Martin LEROY, avocat-agréé, rue Traine-Saint-Eustache, 17, à Paris. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 avril dernier, enregistré.

Etude de M<sup>e</sup> Martin LEROY, avocat-agréé, rue Traine-Saint-Eustache, 17, à Paris. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 avril dernier, enregistré.

Etude de M<sup>e</sup> Martin LEROY, avocat-agréé, rue Traine-Saint-Eustache, 17, à Paris. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 avril dernier, enregistré.

Etude de M<sup>e</sup> Martin LEROY, avocat-agréé, rue Traine-Saint-Eustache, 17, à Paris. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 avril dernier, enregistré.

Etude de M<sup>e</sup> Martin LEROY, avocat-agréé, rue Traine-Saint-Eustache, 17, à Paris. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 avril dernier, enregistré.

Etude de M<sup>e</sup> Martin LEROY, avocat-agréé, rue Traine-Saint-Eustache, 17, à Paris. D'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de la Seine, le 23 avril dernier, enregistré.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> SAUSSAIS, huissier, rue du Faubourg-St-Denis, 43. Par acte sous seing privé, en date à Paris, du 29 avril 1843, enregistré le 10 mai 1843, folio 57, recto, case 2, par Texier, qui a reçu 50 fr. cent.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Etude de M<sup>e</sup> BIENVENU, tapissier, rue Notre-Dame-de-Lorette, 10, nommé M. Beau juge-commissaire, et M. Morard, rue Montmartre, 173, syndic provisoire (N<sup>o</sup> 3716 du gr.). CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

BOURSE DU 11 MAI

BOURSE DU 11 MAI